

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation accordé à Monsieur Pierre LITTNER pour le conseil de discipline du 6 octobre 2026

La PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 530-1 à L. 530-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise que la présidente peut accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de service,

Vu le même article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle LOUIS à la présidence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Vu l'arrêté du personnel du 6 octobre 2009 portant recrutement de Monsieur Pierre LITTNER à la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Vu l'arrêté n°26RHFAI0229 du 21 mai 2026 portant détachement de Monsieur Pierre LITTNER dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services adjoint à compter du 1^{er} mai 2026,

Considérant que la Présidente de la Communauté Urbaine détient la qualité d'autorité territoriale à l'égard des agents et des salariés de la CUCM,

Considérant que, dans le cadre des procédures disciplinaires, la CUCM doit pouvoir faire entendre sa voix,

Considérant le conseil de discipline qui doit se réunir le 6 octobre 2026 à 9h30 pour apprécier la situation de Monsieur Michel GOMES,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Pierre LITTNER, attaché territorial, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services adjoint de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, bénéficie, sous

la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Communauté Urbaine, d'une délégation pour prendre la parole au nom de la Communauté Urbaine devant le conseil de discipline qui doit se réunir le 6 octobre 2026 à 9h30 pour apprécier la situation de Monsieur Michel GOMES et signer les documents afférents.

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE TROIS : A chaque fois que Monsieur Pierre LITTNER sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 1^{er}, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la présidente,
Le directeur général adjoint en charge du Pôle ressources,
Pierre LITTNER ».

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE DIX : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Creusot, le 2 octobre 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 octobre 2026
et publié, affiché ou notifié le 2 octobre 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A stylized signature in purple ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke crossing it.

Isabelle LOUIS

A stylized signature in purple ink, identical to the one on the left, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke crossing it.

02/10/2026